

CADRE REGLEMENTAIRE

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après « **GDPR** ».

QU'EST-CE QU'UNE DONNEE PERSONNELLE ?

Une donnée à caractère personnel se définit comme **toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable** (ci-après dénommée « **personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Par exemple, le couple nom/prénom, le numéro de sécurité sociale, l'adresse IP, le couple date/lieu de naissance sont des données à caractère personnel.

CONTEXTE ET PORTEE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

YOUNITED a mis en place une politique en matière de **protection des données à caractère personnel de ses prospects, de ses clients et de ses collaborateurs** respectant les principes énoncés par le GDPR.

L'objectif de ce document est d'indiquer l'ensemble des principes ou mesures mises en place par YOUNITED pour garantir la conformité au GDPR en matière de :

- mise en œuvre de traitements licites ;
- respect des droits des personnes au regard de leurs données à caractère personnel (accès, rectification, opposition, limitation du traitement, portabilité, effacement) ;
- transfert éventuel de données personnelles vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne ;
- transparence sur l'identité des destinataires des données collectées ;
- durée de conservation des données collectées ;
- mesures de sécurité des données.

Le présent document est mis à jour autant que nécessaire et a minima tous les trois ans, par ou après validation du Délégué à la protection des données personnelles (*Data Protection Officer*, ci après le « **DPO** »). Il est à l'usage des collaborateurs, des clients, des prospects et des partenaires de YOUNITED.

Le présent document est accessible depuis les sites Internet de YOUNITED, en français et/ou en anglais. A fortiori, il est tenu à la disposition de l'autorité de contrôle chef de file, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

LE DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES CHEZ YOUNITED

Le dispositif de protection des données à caractère personnel chez YOUNITED repose sur 3 piliers :

- Le DPO, dont le rôle est clairement défini ci-après, point de contact privilégié y compris de la CNIL pour toute problématique relative au traitement de données à caractère personnel ;
- Une documentation spécifique au travers des registres de traitement, des études d'impact ou encore de la documentation contractuelle (avec les prospects, clients, collaborateurs, sous-traitants et partenaires) ;
- des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

1. Le rôle de délégué à la protection des données (DPO)



Pour toute question relative à la présente politique ou relative à vos données personnelles, vous pouvez nous contacter en adressant

- un email en français ou en anglais à notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo@younited-credit.fr
- un courrier à son attention à l'adresse du siège social de YOUNITED sis 24, rue Drouot – 75009 PARIS

Le DPO de YOUNITED est commun pour YOUNITED et ses succursales. Le délégué à la protection des données est basé en France, avec des relais en Espagne et en Italie.

Le DPO est nommé par le Directoire pour une durée indéterminée. Sa désignation est communiquée auprès de la CNIL, et le cas échéant des autorités nationales de contrôle des pays où YOUNITED dispose d'une succursale. L'exécution de la fonction de DPO peut, si nécessaire, être externalisée.

YOUNITED s'assure que son DPO dispose au moment de sa désignation et tout au long de l'exercice de sa mission des qualités professionnelles, des connaissances spécialisées et de toute liberté pour exercer sa mission. A ce titre, **le DPO est directement rattaché, dans l'exercice de sa mission, au Directoire.**

Le DPO peut cumuler son rôle avec l'exercice d'autres fonctions chez YOUNITED, sous réserve d'absence de conflits d'intérêts. Ses missions en tant que DPO doivent être clairement définies dans un document et des ressources appropriées (temps imparti, moyens humains) lui être allouées.

Le DPO peut solliciter l'appui d'autres départements en support et notamment les départements Risque (et notamment le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, RSSI) et Conformité & Contrôle interne, ainsi que leurs relais dans les pays où YOUNITED a implanté une succursale.

Le DPO de YOUNITED contrôle le respect des politiques mises en place en matière de protection des données.

Le DPO est impliqué dès la conception de nouveaux traitements, contrats, partenariats ou projets donnant lieu à l'utilisation de données à caractère personnel. Le DPO analyse les projets de traitements et les traitements en termes :

- de finalité du traitement,
- de proportionnalité du traitement au regard de la finalité,
- de minimisation des données collectées au regard de la finalité,
- de licéité du traitement,

- de sécurité des données collectées,
- de durée de conservation des données collectées,
- de destinataires des données collectées,
- d'encadrement des relations avec les sous-traitants (dès les modalités de sélection via les due diligences jusqu'à la rédaction de clauses contractuelles comprenant si nécessaire des clauses d'audit)
- d'information claire et préalable des personnes concernées,
- de conditions d'exercice des droits des personnes,
- et le cas échéant d'encadrement des transferts de données hors Union européenne.

Le DPO mène les actions de sensibilisation à la protection des données nécessaires auprès des collaborateurs de YOUNITED.

Le DPO reporte dès sa survenance toute entrave ou obstacle au bon exercice de son rôle au Directoire. Le DPO produit un rapport annuel auprès du Directoire avant le 30 avril de l'exercice suivant récapitulatif :

- Les contrôles réalisés pendant l'année ;
- Les principaux constats et axes d'amélioration ;
- Les plans d'actions mis en place et les dates de mise en place recommandées

Ce rapport est mis à disposition de l'autorité de contrôle.

Le DPO assure un suivi trimestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par ses soins. Il peut s'appuyer sur le Département Conformité & Contrôle interne pour ce suivi.

2. La documentation en place chez YOUNITED

Le registre des traitements

YOUNITED tient à jour **un registre des traitements sous forme électronique**, qui comprend les traitements des succursales. YOUNITED n'exerce pas d'activité de sous-traitance pour le compte d'autres sociétés, et de ce fait, ne dispose que d'un registre.

Le registre est l'outil principal de documentation de la cartographie des données personnelles. Chaque traitement fait l'objet d'un onglet dédié au sein du registre et permet de recenser :

- La finalité du traitement ;
- Le fondement ou base juridique du traitement : consentement de la personne concernée, traitement nécessaire à l'exécution du contrat (par exemple pour les contrats de crédit, dépôt ou de placement), intérêt légitime de Younited (par exemple la lutte contre la fraude) ou encore des obligations légales ;
- Les catégories de données personnelles traitées avec notamment la distinction entre les données sensibles et les autres ;
- Les acteurs (internes ou externes) qui traitent ces données, en identifiant clairement les prestataires sous-traitants ;
- Les flux en indiquant l'origine et la destination des données, afin notamment d'identifier les éventuels transferts de données hors de l'Union européenne ;
- Le délai de conservation des données traitées ;
- Les conditions de sécurité notamment techniques et organisationnelles liées au traitement

Le registre des traitements est mis à jour autant que nécessaire et contrôlé par le DPO au minimum une fois par an.

YOUNITED s'engage à mettre à disposition de la CNIL (et de toute autorité de contrôle équivalente compétente) son registre sans délai sur demande écrite de celle-ci.

L'analyse d'impact sur la protection des données

Sur la base de son analyse des traitements, le DPO peut préconiser la réalisation d'une analyse d'impact sur la protection des données (ci après **PIA**, « *Privacy Impact Assessment* ») pour les **traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.**

Le PIA est réalisé par le Département à l'initiative du traitement (« *Business Owner* »), par exemple le Département Produit & Marque dans le cadre du lancement d'un nouveau produit.

Le PIA est formalisé grâce à l'outil mis à disposition par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/outil-pia-telechargez-et-installez-le-logiciel-de-la-cnil>

Le PIA implique plusieurs parties prenantes et notamment :

- La préparation, la description du traitement envisagée est du ressort du Business Owner
- L'évaluation des risques, la proposition d'éventuels plans d'actions sont du ressort du Département Risque, et notamment le RSSI pour les conditions de sécurité informatique du traitement envisagé
- Le DPO valide formellement le PIA

À tout moment, d'autres parties prenantes peuvent être consultées et notamment le Département Conformité pour l'évaluation des risques juridiques liés au traitement et/ou à la contractualisation avec un partenaire ou sous-traitant.

YOUNITED a mis en place un guide récapitulant la démarche et le contenu d'un PIA.

Les contrats et relations avec les sous-traitants

La politique de sélection des sous-traitants ou partenaires de YOUNITED comprend une évaluation des risques liés aux données personnelles et à la conformité aux obligations renforcées par le GDPR.

Les sous-traitants sont tenus de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et de documentation de leur activité.

YOUNITED s'assure, contractuellement et/ou via des audits sur pièces ou sur place, que ses sous-traitants respectent ces obligations, et notamment la tenue d'un registre des activités de traitement effectuées pour le compte de YOUNITED.

L'encadrement des transferts de données en dehors de l'UE

YOUNITED limite autant que possible le choix de sous-traitants ou partenaires qui traite (y compris l'hébergement même à titre de back up) des données personnelles dans un pays situé en dehors de l'UE. Le cas échéant, YOUNITED impose au sous-traitant ou partenaire le respect des obligations énoncées dans le GDPR et utilise les modèles de contrats de transfert de données personnelles adoptés par la Commission Européenne (**Cluses Contractuelles Types**) disponibles sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commission-europeenne>

3. Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles en place chez YOUNITED

YOUNITED met en place des mesures de sécurité, notamment informatiques et organisationnelles pour veiller à la protection des données personnelles qui repose sur plusieurs piliers : la sensibilisation des collaborateurs, des procédures internes et un chef de file, le RSSI.

La sensibilisation du personnel

YOUNITED sensibilise régulièrement ses collaborateurs à la protection des données à caractère personnel des clients et prospects, via la diffusion de supports et/ou la tenue de sessions plénières de sensibilisation, et à la sécurité informatique (notamment les modalités de stockage, d'extraction et de diffusion en externe d'informations, de documents, confidentiels et/ou comprenant des données à caractère personnel de clients ou prospects).

Le présent document est transmis à tout nouveau collaborateur dans le cadre de son arrivée.

La gestion des accès aux données personnelles

YOUNITED dispose d'une politique de gestion des accès à son système informatique permettant de limiter l'accès aux données personnelles des clients et prospects aux collaborateurs qui en ont l'utilité.

La procédure de gestion des accès prévoit les modalités de revue périodique de ceux-ci.

La procédure de conservation des données et des documents

YOUNITED dispose d'une procédure de conservation des données et des documents, et se conforme à celle-ci. Les délais de conservation des données à caractère personnel reposent sur les obligations réglementaires ou légales auxquelles est assujéti YOUNITED.

Les données à caractère personnel sont supprimées ou anonymisées :

- **5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour les clients titulaire d'un contrat de crédit ;**
- **5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour les collaborateurs ;**
- **10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour les clients titulaire d'un contrat d'assurance ;**
- **3 ans à compter du dernier contact actif pour les prospects**, sauf intérêt légitime de YOUNITED (comme la lutte contre la fraude) ou obligation légale. En cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, les données relatives à ce cas sont conservées 5 ans en France, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Les procédures internes en cas de violation des données

YOUNITED dispose d'une procédure de notification d'une violation de données à caractère personnel, qui prévoit un délai d'information de 3 jours après en avoir pris connaissance auprès de la CNIL et dans les meilleurs délais auprès des personnes concernées.

La procédure prévoit une coordination étroite entre le RSSI et le DPO.

L'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

1. Les mentions d'information des personnes concernées

YOUNITED se conforme aux obligations d'information introduites ou renforcées par le règlement GDPR au travers de ses différents supports de communication : l'information contractuelle ou pré-contractuelle, les mentions légales de son tunnel de souscription, ou encore la page Mentions Légales de ses différents sites.

Au moment de toute collecte de données personnelles auprès de prospects, clients ou collaborateurs, Younited informe les personnes concernées :

- des coordonnées de YOUNITED
- de l'adresse e-mail de contact du DPO de YOUNITED
- Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement ;
- Les destinataires éventuels des données à caractère personnel, ainsi que l'éventualité d'un transfert en dehors de l'UE ;
- les durées ou critères de conservation des données à caractère personnel ;
- L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage ;
- les droits des personnes concernées par le traitement et les modalités d'exercice de ces droits.

Si le traitement des données à caractère personnel est soumis au consentement préalable de la personne concernée, YOUNITED s'assure de conserver la preuve de ce consentement, notamment dans ses systèmes informatiques.

Il est également rappelé que toute personne concernée a le droit de porter réclamation :



Auprès de YOUNITED par la procédure habituelle disponible [ici](#).

Auprès de la CNIL ou de toute autorité de contrôle équivalente compétente, notamment via la **procédure de plainte en ligne** : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

2. Les procédures en place pour l'exercice des droits des personnes concernées

YOUNITED a mis en place des procédures pour permettre à toute personne concernée de pouvoir exercer facilement ses droits, et plus particulièrement :

- L'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ;
- Une limitation du traitement relatif à la personne concernée ;
- Du droit de s'opposer au traitement ou à une prise de décision automatisée et ;
- Du droit à la portabilité des données.

Toute personne concernée peut à cet effet contacter YOUNITED :



Par courrier recommandé avec accusé de réception

YOUNITED

A l'attention du Délégué à la Protection des Données personnelles
24, rue Drouot
75009 PARIS - FRANCE



Par e-mail : dpo@younited-credit.fr

Via le **formulaire de contact** en sélectionnant la catégorie « données personnelles » disponible sur le site Internet de Younited : <https://www.younited-credit.com/contacter-younited-credit>

Tout client ou prospect peut également à tout moment retirer son consentement à être recontacté dans un cadre de prospection commerciale. Pour se désabonner, la personne peut :

- Utiliser le lien de désabonnement présent dans tous les supports de communication à caractère promotionnel envoyés par Younited ;
- Se connecter à son espace client et cliquer sur la rubrique « Mes abonnements » ;
- Envoyer un e-mail à dpo@younited-credit.fr

Attention, les droits ne peuvent être exercés que par la personne concernée. YOUNITED se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si elle n'a pas été en mesure de pouvoir identifier la personne concernée, notamment à l'appui d'une pièce d'identité lisible et valide.



L'accès aux données à caractère personnel est limité à la personne concernée. En cas de cotitulaires d'un contrat, l'accès est limité à la personne en faisant la demande. YOUNITED rappelle que les clients peuvent accéder à une partie de leurs données personnelles via leur espace Client.



Toute rectification de données personnelles doit être appuyée par un document justificatif (justificatif de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité ...) lisible et valide.



YOUNITED se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'effacement de données, sauf si l'un des motifs suivants est rempli :

- Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière
- La personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement
- La personne concernée s'oppose au traitement, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement
- Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite
- Les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis



En cas de demande de portabilité des données, celles-ci seront fournies sous la forme d'un fichier exploitable. YOUNITED n'est pas responsable des matériels informatiques utilisés par la personne concernée.